



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-43

Quelle suite donner au 1^{er} bilan carbone de l'administration cantonale ?

Auteurs :	Berset Alexandre / Vuilleumier Julien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	29.10.2024

I. Question

Le premier bilan carbone de l'administration cantonale a été publié en 2023. Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour son engagement et saluons l'important travail de toutes les personnes impliquées. Si nous nous réjouissons du développement de la stratégie climatique cantonale, ce premier exercice soulève quelques remarques et questions.

Nous constatons tout d'abord que la qualité des données n'est de manière générale pas très bonne. Dans certaines catégories d'émissions et pour certaines Directions, les données sont mêmes très médiocres. Nous comprenons la complexité de la récolte des données des catégories bureautique, déchets et produits chimiques. Au contraire, la qualité des données de chauffage (chez DSAS, DIAF, DSJS, Pouvoir judiciaire), des déplacements professionnels (chez DFIN et Pouvoir judiciaire) et des trajets pendulaires (Pouvoir judiciaire) nous interpellent davantage. S'il est vrai que les données des trajets pendulaires peuvent être un peu plus aléatoires en fonction des réponses données lors de l'enquête, les données de chauffage et de trajets pendulaires devraient provenir de sources sûres telles que factures ou déduction pour frais de transport. Nous comprenons que le processus de récolte des données puisse être laborieux lors d'un premier bilan carbone et espérons que la qualité des données sera meilleure la prochaine fois.

Concernant la suite à donner à ce premier bilan carbone, dans son rapport sur le Parlement climatiquement neutre (Rapport sur postulat 2020-GC-185), le Conseil d'Etat évoque rapidement que des mesures existent déjà pour réduire les principales sources d'émissions. Pour les trajets pendulaires et les déplacements professionnels, il est ainsi question de plans de mobilité et de flotte électrique, tandis que pour le chauffage, les mesures citées sont l'assainissement des bâtiments et le remplacement des systèmes de chauffage. Ces mesures sont bien entendu pertinentes et essentielles. Nous aimerions cependant en savoir davantage sur leur ampleur, leur temporalité ainsi que sur leurs contributions à l'atteinte des objectifs de l'administration cantonale.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment expliquer la faible robustesse des données de certaines Directions dans les catégories chauffage, déplacements professionnels et trajets pendulaires ?
2. Quelle est la stratégie envisagée pour améliorer la qualité des données lors du prochain exercice ?
3. Quelle est la périodicité prévue pour la réalisation des prochains bilans carbone de l'administration ?
4. Quel est l'ampleur, la temporalité et les effets attendus (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) de la mesure Plan de mobilité ?
5. Quel est l'ampleur, la temporalité et les effets attendus (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) des mesures assainissement des bâtiments de l'Etat et remplacement des systèmes de chauffage fossiles ?
6. Quelles sont les mesures phares pour réduire les émissions dans les catégories bureautique, déchets et produits chimiques ?
7. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'élaborer un plan de décarbonation pour l'administration cantonale ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), qui a été acceptée en votation populaire le 18 juin 2023, prévoit dans son article 10 al. 4 que les cantons visent au minimum l'objectif de zéro émission nette à partir de 2040 pour leurs administrations centrales. Le Grand Conseil fribourgeois a confirmé cette vision en adoptant le 30 juin 2023 la loi cantonale sur le climat (LClim ; RSF 815.1) dont l'article 3 al. 2 dispose que [l'administration cantonale] veille à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire ses émissions indirectes d'ici 2040. Le premier bilan CO₂ de l'administration cantonale fribourgeoise (ci-après : Administration cantonale), bien que mettant en avant une nécessité de mise en place de nouvelles procédures et un besoin accru en coordination entre les diverses parties prenantes, permet d'évaluer l'ampleur de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Sur cette base, le Conseil d'Etat dispose d'une vision claire pour affiner la planification et le suivi de la réduction des émissions de l'Administration cantonale.

Par le biais de la présente question parlementaire, des interrogations relatives à la quantification des émissions de GES de l'Administration cantonale et à son plan de décarbonation sont relevées. Le rapport 2023-DIME-278 Parlement climatiquement neutre (rapport sur le postulat 2020-GC-185) et ses annexes évoquent les principaux points mis en avant. En complément, le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes :

1. *Comment expliquer la faible robustesse des données de certaines Directions dans les catégories chauffage, déplacements professionnels et trajets pendulaires ?*

L'évaluation de la qualité des données présentée en annexe B du rapport 2023-DIME-278 est volontairement conservatrice. Le manque de robustesse d'une part des données de consommation de chauffage des locaux occupés par l'Etat s'explique par les paramètres mentionnés dans le tableau. Ainsi, il est constaté que le suivi des données des bâtiments comporte actuellement des lacunes sous l'angle de la quantification des émissions de GES associées. Cela concerne notamment la consommation en chaleur des locaux loués par l'Etat, les données surfaciques des locaux dont l'Etat est propriétaire ainsi que le degré d'agrégation de certaines données.

En ce qui concerne la mobilité professionnelle du personnel de l'Etat, deux sources de données ont été utilisées, à savoir les données de remboursement des frais de déplacement ainsi que les résultats de l'enquête portant sur les déplacements pendulaires et professionnels menée au mois de septembre 2022. Des incohérences de degrés divers ont été constatées pour certaines Directions, influençant le degré d'incertitude. En outre, en ce qui concerne l'enquête et son analyse statistique, bien que pour l'entier du périmètre du bilan CO₂ le nombre de réponses permettait d'établir des conclusions significatives, ce n'était pas le cas pour toutes les Directions prises séparément.

2. *Quelle est la stratégie envisagée pour améliorer la qualité des données lors du prochain exercice ?*

L'amélioration de la qualité des données lors du prochain exercice nécessite la coordination et l'optimisation du suivi des données actuellement mené, ainsi que la mise en place du suivi systématique de données qui n'en font pas encore l'objet. Ces travaux seront menés par le Service de l'environnement (SEn), en collaboration avec les services centraux et autres unités impliquées. En ce qui concerne les mesures ponctuelles, telles que les enquêtes, une procédure d'optimisation sera étudiée afin d'en favoriser l'exploitabilité. Il est à noter que le simple fait de réitérer la démarche d'établissement du bilan CO₂ améliorera naturellement la qualité de ce dernier par une connaissance préalable des problématiques pouvant être rencontrées. Des échanges intercantonaux sont également menés dans le but de favoriser les bonnes pratiques et de garantir la cohérence des démarches.

Les données des bâtiments de l'Etat de Fribourg recensés par le Service des bâtiments (SBat) sont actuellement basées sur les factures de chauffage et d'électricité. Les données de consommation sont en cours de fiabilisation grâce à la mise en place de monitoring avec les différents fournisseurs d'énergie, dans un système centralisé. 80 % des données devraient être fiabilisées à l'horizon 2026 avec comme objectif une fiabilité totale des données en 2030.

En ce qui concerne les surfaces de référence énergétique (SRE) des bâtiments exploités par le SBat, elles sont en phase de vérification afin d'être enregistrées dans la base de données d'ici l'année 2026.

3. *Quelle est la périodicité prévue pour la réalisation des prochains bilans carbone de l'administration ?*

La LCLim prévoit une périodicité de 5 ans pour la réalisation du bilan CO₂ cantonal (art. 11 al. 1). L'objectif en matière d'atténuation pour l'Administration cantonale étant fixé à une date antérieure à celui du canton (art. 3 al. 2), la réalisation d'un bilan d'une fréquence inférieure est justifiable et à étudier.

En termes de suivi et à titre d'exemple, le SEn s'est engagé dans un suivi de ses émissions depuis 2019 par la réalisation d'un bilan CO₂ tous les deux ans, exercice auquel le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et alimentaires s'est joint en 2023 au niveau du bâtiment EVA. Compte tenu de la charge de travail que cela implique, il paraît peu réaliste de procéder à un bilan à la même échelle temporelle pour l'entier de l'Administration cantonale. En revanche, un ordre de grandeur intermédiaire devrait être étudié (hors démarches volontaires des différentes unités administratives de l'Etat). En amont, les travaux de mise en place et d'optimisation des procédures de récolte et de suivi des données doivent être menés dès 2024. En parallèle, il conviendra de préciser si les prochains bilans CO₂ porteront sur le même périmètre organisationnel ou s'il sera redéfini. Les réflexions porteront également sur le périmètre du bilan CO₂ en matière de

sources d'émissions. Sur ce plan, des travaux sont en cours en coordination avec les cantons et la Confédération.

4. *Quel est l'ampleur, la temporalité et les effets attendus (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) de la mesure Plan de mobilité ?*

La mise en place de plans de mobilité au sein de l'Administration cantonale est un aspect essentiel pour l'atteinte de son objectif en 2040 et de la réduction progressive de ses émissions indirectes de CO₂.

En matière d'émissions directes, celles engendrées par les déplacements professionnels réalisés avec des véhicules de service devront être ramenées à cette échéance à zéro net, notamment par le biais de la mesure Plan de mobilité et par le remplacement du parc de véhicules.

Une fois la mesure Plan de mobilité pleinement définie et mise en œuvre, il sera possible d'envisager les effets attendus de celle-ci sur la réduction des émissions de GES notamment.

Le suivi de l'effet de l'ensemble des mesures relatives à la réduction des émissions directes et indirectes de la mobilité du personnel sera assuré par l'établissement de nouveaux bilans CO₂.

5. *Quel est l'ampleur, la temporalité et les effets attendus (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre) des mesures assainissement des bâtiments de l'Etat et remplacement des systèmes de chauffage fossiles ?*

L'assainissement des bâtiments de l'Etat est central pour l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone de l'Administration cantonale en 2040.

Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables dans les bâtiments propriétés de l'Etat et gérés par le SBat est en cours de réalisation : 109 bâtiments du parc immobilier sont aujourd'hui déjà alimentés par des énergies renouvelables et 48 sont en cours de planification.

Il s'agit de 101 bâtiments raccordés aux différents réseaux de chauffage à distance CAD et 8 bâtiments chauffés par une pompe à chaleur. De plus, 41 bâtiments sont planifiés pour passage au CAD d'ici 2030, la date de fourniture d'énergie dépend de la stratégie des différents fournisseurs.

Pour les bâtiments non raccordables au CAD, le SBat analyse le remplacement de l'énergie fossile par des agents énergétiques renouvelables (bois, pompes à chaleur, etc.). Les installations techniques obsolètes sont progressivement remplacées par des appareils peu gourmands en énergie et qui répondent aux normes et aux besoins actuels et futurs.

Ces différentes mesures ont comme effet une forte réduction des besoins en énergie et des émissions de GES.

En parallèle, le SBat a prévu d'assainir en priorité les bâtiments les plus grands, les plus anciens et les plus énergivores parmi les 262 bâtiments chauffés de son parc immobilier. Une analyse a permis de sélectionner 46 bâtiments à assainir : il ne s'agit donc que d'une partie du parc immobilier mais cela permettrait de réduire en grande quantité la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ de l'Etat. Dans le cadre actuel des réflexions sur le bâtiment de demain, l'accent est mis sur une approche globale et équilibrée de la construction afin de ne pas se limiter à des objectifs de consommation d'énergie d'usage (énergie primaire consommée pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc.). L'assainissement progressif de ces 46 bâtiments sur 15 ans comprend donc les améliorations énergétiques mais aussi la mise aux normes en vigueur pour la construction actuelle.

Une analyse sous l'angle strictement climatique de l'ampleur, la temporalité et les effets attendus de l'assainissement du parc immobilier devrait faire l'objet d'un projet spécifique. Compte tenu de la pertinence d'un tel projet, il donnera lieu à une évaluation dans le cadre des travaux d'élaboration de la seconde génération du Plan Climat cantonal (PCC).

6. *Quelles sont les mesures phares pour réduire les émissions dans les catégories bureautique, déchets et produits chimiques ?*

Des mesures sont aujourd'hui mises en place par le Conseil d'Etat afin de limiter la consommation de matériel de bureau, la production des déchets et la consommation de produits chimiques (nettoyage).

L'exemplarité de l'Etat en matière de lutte contre les changements climatiques est un principe déjà intégré dans le PCC. Des réflexions sont en cours dans le cadre du processus d'élaboration de la seconde génération du PCC afin de renforcer les mesures à destination de l'Administration cantonale.

En outre, à l'instar des autres postes d'émissions de l'Administration cantonale, des travaux seront menés afin de favoriser un meilleur suivi des émissions associées à la consommation de matériel de bureau, à la production des déchets et à l'utilisation de produits chimiques.

En ce qui concerne les produits de nettoyage par exemple, le SBat utilise des gammes de produits biodégradables et prêts à l'emploi, cela signifie que le dosage est juste selon les surfaces à nettoyer. De même, le nettoyage simplement avec de l'eau est favorisé. De plus, des formations pour le personnel de nettoyage prenant en compte ces aspects sont organisées. Enfin, un suivi et un contrôle du personnel de nettoyage relatif aux usages de produit a été mis en place.

7. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'élaborer un plan de décarbonation pour l'administration cantonale ?*

L'exemplarité de l'Etat fait partie intégrante de la politique climatique du Conseil d'Etat. Le premier bilan CO₂ de l'Administration cantonale sert d'état des lieux. Au regard de l'objectif de neutralité carbone de l'Administration en 2040, il est possible d'affiner et renforcer les mesures déjà mises en place ainsi que d'esquisser les mesures complémentaires nécessaires. Ces réflexions sont prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure T.1.1 « Objectifs de réduction des émissions pour chaque secteur » du PCC et des travaux d'élaboration de la seconde génération du PCC.